

# Chute hydroélectrique : derniers rebondissements

## Communiqué de la mairie de Salles-la-Source :

Comme nous l'avons déjà communiqué, par suite des conclusions de la mission ministérielle et de la décision du conseil municipal de Salles-la-Source, le préfet de l'Aveyron a pris, fin août 2016, un arrêté de refus de la demande d'autorisation et un arrêté de fin d'exploitation. Ces deux arrêtés font actuellement l'objet de recours de la part de Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source auprès du TA de Toulouse qui, par ordonnance de référé, a suspendu le second. En conséquence, depuis le 24 décembre 2016, l'exploitation a repris.

Il faut rappeler que l'exploitation continuait depuis fin 2005 sur base d'un arrêté préfectoral de décembre 2012 qui l'autorisait à produire à un niveau de puissance limité à 40 % de la puissance totale.

À ce jour, la concession de 1980 étant terminée, l'autorisation d'occupation du domaine communal, qui était liée, a aussi pris fin. Cependant, les indemnités d'occupation restent dues, soit environ 130 000 € pour les 11 années de 2006 à 2017. Elles sont systématiquement remises en question par des recours au TA et ce malgré des modes de calcul revus pour n'être pas discutables. Les sommes en question sont consignées par le trésorier municipal auprès d'EDF, client de la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source.

La situation récente mobilise notre attention car elle est préoccupante au regard du risque que l'exploitation représente pour les personnes et les biens (la conduite forcée se trouve dans une zone d'habitation et à moins de 2 m de certaines maisons).

Suite à un lâcher d'eau assez incompréhensible en période « d'arrêt sécheresse » le 25 août, une fuite a été identifiée par la police de l'eau sur le chemin qui conduit à la centrale. Après de nombreuses vérifications, il a été démontré que la conduite forcée présentait plusieurs perforations.

Le maire, avant même tous les résultats, a pris un arrêté d'interdiction de circulation dans la zone critique (partie basse de la conduite soumise aux plus fortes pressions supérieures à 10 bars) éloignant ainsi les risques sur les personnes et permettant de parfaire sereinement les investigations.

Même si les méthodes d'intervention de l'exploitant, sans autorisation, près d'une conduite de 20 000 volts et au mépris des barrières d'interdiction de passage sont largement contestées par nous, elles l'ont conduit à vidanger la conduite forcée seulement après dix jours d'observation, alors que c'était la seule mesure de sauvegarde qui s'imposait.

Dès lors, le risque étant circonscrit, nous avons pris attache de nos conseils, de M. le préfet et de ses services afin d'avancer :

Lettre à M. le préfet lui demandant de faire usage de son pouvoir de police en vertu du code de l'environnement pour interdire à titre conservatoire le remplissage de la conduite forcée et commander une expertise globale des installations âgées pour certaines de plus de 85 ans. Expertise qui déterminera l'état général duquel découleront les décisions appropriées.

Lettre à M. Jean-Gérard Guibert, gérant de la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source, lui demandant de régulariser sa situation en préalable à tout type d'intervention.

Le manque de communication et de réactivité de l'autorité de tutelle a surpris et des questions restent en suspens : Comment aurait été géré un accident ? Par qui ? En combien de temps ? Qui en aurait eu la responsabilité ? Des questions qui, si elles laissent certaines personnes dormir tranquillement, préoccupent grandement l'ensemble des élus de Salles-la-Source et les riverains.

Par chance, pour tous les « acteurs » de près ou de loin à cette fuite, aucun incident majeur n'est à déplorer.